

Le Réseau Proximité Mobilité

Dans quel but ?

Le « Taxi Social » est destiné à toute personne domiciliée sur les communes de Boussu, Hensies ou Quiévrain qui, faute de moyen de transport, rencontre des difficultés réelles de déplacement pour les différentes obligations de la vie quotidienne.

Le service entend assurer le maintien du lien social via une mobilité garantie à un coût modéré.

Le Réseau Proximité Mobilité est un service dont la vocation est avant tout sociale et ce, tant au niveau du public visé que des courses à effectuer. Il ne peut donc se substituer ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport des personnes handicapées ou malades qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer.

Pour qui ?

Ce service est en priorité réservé aux personnes ne disposant pas de véhicule personnel

- disposant de revenus équivalents au montant du revenu d'intégration sociale au taux de chef de famille majoré de 20%,
- âgées de plus de 65 ans ou présentant un manque d'autonomie légère.

Sur base d'autres motifs, un accès peut être ouvert au service moyennant l'accord du C.P.A.S.

Pourquoi ?

Le transport pour des rendez-vous à l'hôpital ou chez un praticien.

Le transport pour des démarches administratives.

Le transport pour des courses quotidiennes (alimentaires, pharmacie, etc.)

Le transport destiné à rendre visite à un parent ou un ami.

Toute autre demande précédée de l'accord du C.P.A.S.

Le service n'est pas destiné au déménagement, ni au transport d'objets encombrants. Les courses ménagères doivent répondre à des besoins quotidiens.

Comment réserver un Taxi Social ?

Prendre rendez-vous à la centrale de réservation au n° 065/45 06 09 (heures de bureaux).

Les réservations sont à faire la veille avant 16h00.

Il est conseillé de contacter le service pour connaître les disponibilités avant de fixer un rendez-vous chez un praticien. Il est fortement conseillé de réserver le taxi social dès connaissance de la date de vos déplacements, ceci afin de garantir au maximum la disponibilité du véhicule le jour désiré.

Toute prise de rendez-vous ou modification et/ou annulation de rendez-vous doit se faire exclusivement auprès du centre de réservation. Lors de la réservation, toutes les destinations doivent être précisées afin de gérer au mieux les plannings des chauffeurs. Pour un bon déroulement du planning, on ne peut pas ajouter une nouvelle destination le jour même du déplacement si celle-ci n'a pas été demandée lors de la réservation.

Comment s'inscrire ?

Lors de l'inscription, la demande sera analysée par un assistant social du CPAS concerné afin de vérifier si les conditions d'utilisation sont remplies.

En cas d'acceptation, les réservations peuvent se faire directement auprès de la centrale de réservation.

Fonctionnement :

Toute personne faisant appel à ce service est censée avoir pris connaissance du règlement en vigueur et est tenue d'en respecter les conditions.

Le « Taxi Social » roule du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf les week-ends et jours fériés. Le client est pris en charge à l'heure prévue et à l'endroit demandé.

Le chauffeur accompagnateur dépose le client au lieu de destination et vient le rechercher à l'heure fixée en accord avec le chauffeur. Si le planning du jour le permet, le chauffeur pourra attendre ou accompagner l'utilisateur du Taxi Social.

La centrale de réservation se réserve le droit de pouvoir annuler la course suite à un imprévu. Le client doit savoir qu'en cas de rendez-vous important, il doit prévoir une alternative. Le service ne peut être tenu pour responsable en cas d'impossibilité d'assurer le transport ou en cas de retard. La personne sera prévenue rapidement afin de lui permettre de prendre d'autres dispositions.

Il pourrait arriver que plusieurs transports soient regroupés et cela afin de servir au maximum les bénéficiaires. Chacune de ces personnes sera tenue de régler son voyage individuellement. Dans un souci de garantir la qualité du service, l'usager doit préciser lors de la réservation le nombre de personnes qui l'accompagneront le jour du déplacement.

En cas de circonstances particulières, le Réseau Proximité mobilité se réserve le droit d'accepter ou de refuser un déplacement et décline toute responsabilité en cas de blessures, d'accidents ou dommages matériels non couverts.

Toute dérogation au présent règlement n'est autorisée que sur décision et accord préalable du CPAS.

Conditions de transport :

Les bébés dans un siège de type « maxi-cosi » accompagnés de leurs parents sont acceptés. Pour les enfants dont la taille / le poids nécessitent un siège adapté, les parents devront prévoir l'équipement nécessaire, sans quoi ils ne seront pas autorisés.

Les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés par une personne responsable. Pour ce cas, un membre de la famille accompagnateur (domiciliée sous le même toit) est accepté à titre gratuit lors d'un transport, par exemple chez un médecin. Les enfants du bénéficiaire âgés de moins de 15 ans sont considérés comme accompagnateurs.

Il est interdit de fumer, manger, boire, transporter des marchandises volumineuses, inflammables ou dangereuses. Le transport d'animaux n'est pas autorisé.

Les transports scolaires ne sont pas acceptés.

Pour quels déplacements ?

Les déplacements ont essentiellement lieu dans la Commune et dans un rayon de 20 Kms au départ du domicile de la personne prise en charge. (Autres déplacements avec l'accord du C.P.A.S.).

Tarifs des déplacements :

Trajet inférieur ou égal à 8 Kms : forfait de 4,00 € par course (un aller/retour est considéré comme deux courses distinctes)

Autres trajets : 0,50 €/Km. Le total de la course sera arrondi à la dizaine de centimes inférieure.

Le bénéficiaire paie les kilomètres qu'il a effectivement parcourus.

Les frais de parking sont à charge de l'utilisateur. Les personnes qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci.

Systèmes de paiement :

Le paiement se fait à la fin de chaque course auprès du chauffeur.

Le passager doit signer la feuille de route lors du paiement.

Mise à jour du 01/03/2025